

DECISION

n° 2023-005

Objet : Commande publique – Marché SIS22022 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05 du Conseil Syndical en date du 12 octobre 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS22022 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 12 décembre 2022 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS22022 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre, est confié au groupement d'entreprise suivant :

HYDRETTUDES Alpes du NORD / SAGE - PA Alpespace - Bât Saturne - 112 voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE, pour un montant de 59 029,97 € HT (montant extrait du DPGF).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 06 février 2023

Le Président du SISARC

François RIEU

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie